

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2022-111

Date de la convocation : 08/12/2022
Conseillers en exercice : 122
Conseillers présents : 82
Conseillers représentés : 17
Total votants : 99

Le quinze décembre deux mille vingt-deux, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Les Tourelles à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Léopold , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 019 LABBE José , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 023 GENTY Jean Charles , 024 DE POUILLY Jean , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 040 MATHIAS Frédéric , 042 HUSSON POISSON Fanny , 044 POU CET Eric , 045 QUEVAL Guillaume (*depuis 19:26:46*) , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Héléne , 049 ANDREY Danièle , 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 054 CORNET Loïc , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 058 RAULET Olivier , 059 LECLERCQ Guy , 060 MANCEAUX Christophe , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 065 HARDY Jérôme , 066 OUDIN Denis , 068 HAULIN Bertrand , 070 GROSSELIN Jacques , 073 BOXEBELD Pascal , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 079 BERTHELEMY Mathieu , 080 LORFEUVRE Gérald , 084 FLEURY Vincent , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu (*depuis 19:30:35*) , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 105 CARPENTIER Dominique , 107 COLSON Pascal (*depuis 19:30:40*) , 110 DION Valentine , 112 FESTUOT Annie , 113 GODART Olivier , 115 MACHINET Jean Baptiste , 116 LAIES Benoit , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie ,

Ont donné procuration : 011 PERTUS Xavier (à 037 LEFORT Sylvie) , 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis) , 022 DESTENAY Roland (à 026 LOBIDEL Alain) , 032 MANESSE Jean Eric (à 089 VAN DEN BERGH Charles) , 047 BECHARD Isabelle (à 040 MATHIAS Frédéric) , 061 BOUILLEAUX Jean Pol (à 062 PIEROT Chantal) , 069 OUDIN Hubert (à 049 ANDREY Danièle) , 074 DUMANGE Dominique (à 086 MACHINET Thierry) , 076 GAVART Vincent (à 077 NAUDIN Muriel) , 103 BERGERY Marie Claude (à 121 RENOLLET Hubert) , 104 BOLY Francis (à 105 CARPENTIER Dominique) , 106 CORNEVIN Barbara (à 116 LAIES Benoit) , 108 COURVOISIER Frédéric (à 110 DION Valentine) , 109 DESGEORGES Marc (à 117 LAMPSON Nadège) , 111 DUGARD Yann (à 122 MAROTEAUX Nathalie) , 114 HAUDECOEUR Agnès (à 115 MACHINET Jean Baptiste) , 119 LESUEUR Patricia (à 120 PAYEN Françoise) ,

Secrétaire de séance : M. Thierry Machinet

OBJET : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général de la fonction publique,

.../...

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 21 DEC. 2022
et de sa publication ou notification le 21 DEC. 2022

.../...

Page 2/2 – Délibération DC2022-111

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Considérant que les agents du service environnement assurent leurs missions entre 21h00 et 06h00,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire DECIDE, par 94 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard , 056 DANNEAUX Dominique , 073 BOXEBELD Pascal , 074 DUMANGE Dominique (086 Thierry MACHINET) et 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (079 BERTHELEMY Mathieu)

- Le versement de l'indemnité horaire pour travail de nuit aux agents dont le service s'effectue entre 21 heures et 6 heures du matin (0,17 euros / heure)
- Le versement de l'indemnité horaire pour travail intensif de nuit aux agents dont le service s'effectue entre 21 heures et 6 heures du matin (0,80 € par heure) ; Le travail intensif consistant en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.
- L'inscription de cette dépense au budget
- Le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de cette décision

Pour copie conforme,

Le Président,

Benoit SINGLIT



Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le
et de sa publication ou notification le

21 DEC. 2022

21 DEC. 2022